



COMMUNE DE POURRIÈRES

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2023 à 18h00

Date de la convocation : 13 octobre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	Présents	Représentés	Absents
29	21	3	5

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURLIN, Maire de Pourrières.

Présents :

BENOIST Marie-Christine, BERAUD Michelle, BOURLIN Sébastien, BOUYGUES Christian, CHIARONI Patrick, DESCAMPS Ninuwé, DORMOIS Sandrine, DRIS Myriam, FAUBEL GARSIA Valérie, GONZALEZ Luc, GRANIER Régis, GRANSAGNE Nelly, LEBAILLY David, MICHEL Anne-Marie, PELISSIER Magali, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric, SILVY Cathy, SILVY Gabrielle, SUDRE Muriel, VILLA René-Louis.

Procurations :

FERNANDEZ Diane	donne procuration à	PELISSIER Magali
LANG Quentin	donne procuration à	SILVY Cathy
PRANGER Frédéric	donne procuration à	CHIARONI Patrick

Absents :

BARRY Wilfried, FREIXAS Fabrice, GAUTIER Eric, GAUTIER Patrick, NORMAND Sophie.

Patrick CHIARONI est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 2- Désignation des Commissions Municipales
- 3- Désignation des membres MAPA
- 4- Désignation des membres Appel d'Offres
- 5- Désignation des membres DSP
- 6- Désignation des membres CAT
- 7- Transfert de la compétence Règlement Local de la Publicité (RLP) – Modification des statuts de la CAPV
- 8- Convention de gestion pour l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines
- 9- Convention de partenariat avec Réseau Initiative Var
- 10- Guide interne de la commande publique
- 11- Prime d'intéressement à la performance collective pour la filière Police Rurale
- 12- Acquisition parcelles AM 52, 53 et 583 « La Fontaine »
- 13- Convention de mise à disposition d'une salle pour la Fondation Apprentis d'Auteuil dans le cadre de l'action « Bus des Possibles »
- 14- Rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'exercice 2022
- 15- Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC)
- 16- Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public en eau potable et assainissement collectif
- 17- Convention de mise à disposition ENEDIS
- 18- Coupe de bois 2024
- 19- Tarifs des concessions cimetières

Procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023 : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie Mathieu pour sa présence en tant que citoyen à cette séance du Conseil Municipal.

Une minute de silence est respectée en mémoire de l'assassinat de Dominique Bernard, professeur de lettres à Arras.

Délibération N°1 Démission d'un Conseiller Municipal Installation d'un Conseiller Municipal.

Le suivant sur la liste se présente. Il s'agit de Luc Gonzales enseignant au lycée militaire d'Aix en classe préparatoire. M. Gonzales est installé en tant que Conseiller Municipal.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu par mail le 1^{er} octobre, un courrier de M. Olivier MOENARD l'informant de sa démission du Conseil Municipal. Il informe l'Assemblée d'avoir immédiatement transmis ce courrier de démission à Monsieur le Préfet du Var.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code Electoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Il est proposé au Conseil Municipal d'installer Monsieur GONZALEZ en qualité de conseiller municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTALLER** Monsieur GONZALEZ en qualité de conseiller municipal.

Délibération N°2 Désignation des nouvelles commissions municipales et des membres de celles-ci.

Les conseillers municipaux se sont déterminés pour intégrer ces nouvelles commissions.

Le vote pour l'élection des commissions ne se fait pas à bulletin secret par décision unanime du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2020-028 du 6 juin 2020 intitulée « *Commissions municipales : création et élection des membres* » par laquelle il avait été procédé à la désignation des élus.

Monsieur le Maire explique que, suite à l'installation d'un nouvel élu, et au recul suite à 3 ans de fonctionnement de l'équipe municipale, il est nécessaire de remettre à plat les commissions pour les remettre au cœur de la vie communale.

Aussi, Monsieur le Maire, pour les raisons susvisées, propose à l'Assemblée de procéder à l'annulation de la délibération n° 2020-028 du 6 juin 2020, et de reprendre une seule délibération désignant les membres des commissions et organismes, à jour au 1^{er} novembre 2023.

Il propose de former 6 commissions municipales animées chacune d'elles par un élu en charge de la délégation concernée, qui sont les suivantes et souhaite que chacune d'elles soit formée de 9 personnes de la majorité et 2 postes réservés aux élus n'appartenant pas à la majorité.

VU le CGCT et notamment son article L2121-22 ;

VU la délibération 2020-086 du 28 septembre 2020, adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2020-2026.

À cet effet, Monsieur le Maire propose les commissions suivantes :

1) Administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique

Majorité Municipale

Régis GRANIER
Gabrielle SILVY
Frédéric PRANGER
Magali PELISSIER
Diane FERNANDEZ
Christian BOUYGUES
Marie-Christine BENOIST
Sophie NORMAND
Luc GONZALEZ

Opposition Municipale

Jean-Michel RUFFIN
David LEBAILLY

2) Vie Associative et vie citoyenne

Majorité Municipale

Magali PELISSIER
Myriam DRIS
Muriel SUDRE
Anne Marie MICHEL
Nelly GRANSAGNE
Patrick CHIARONI
Diane FERNANDEZ
Gabrielle SILVY
Marie-Christine BENOIST

Opposition Municipale

Ninuwé DESCAMPS
Valérie FAUBEL GARSIA

3) Culture, tourisme et patrimoine

Majorité Municipale

Christian BOUYGUES
Patrick CHIARONI
Marie Christine BENOIST
Anne Marie MICHEL
Luc GONZALEZ
Gabrielle SILVY
Nelly GRANSAGNE
Quentin LANG
Sandrine DORMOIS

Opposition Municipale

Ninuwé DESCAMPS
Valérie FAUBEL GARSIA

4) Education et Jeunesse

Majorité Municipale

Frédéric PRANGER
Anne Marie MICHEL
Gabrielle SILVY
Patrick CHIARONI
Sandrine DORMOIS
Michelle BERAUD
Nelly GRANSAGNE
Luc GONZALEZ
Christian BOUYGUES

Opposition Municipale

Frédéric SALOMEZ
David LEBAILLY

5) Aménagement du territoire, environnement, développement durable, agriculture et cadre de vie

Majorité Municipale

Diane FERNANDEZ
Quentin LANG
Magali PELISSIER
Christian BOUYGUES
Gabrielle SILVY
Michelle BERAUD
Patrick GAUTIER
Cathy SILVY
René Louis VILLA

Opposition Municipale

Ninuwé DESCAMPS
Jean-Michel RUFFIN

6) Commission spéciale transversale : transition écologique

Majorité Municipale

Diane FERNANDEZ
Quentin LANG
Magali PELISSIER
Patrick GAUTIER
René Louis VILLA
Gabrielle SILVY
Frédéric PRANGER
Cathy SILVY
Anne Marie MICHEL

Opposition Municipale

Valérie FAUBEL GARSIA

Frédéric SALOMEZ

CONFORMEMENT à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé à L'UNANIMITE de procéder à la désignation à main levée des membres de la commission municipale concernée.

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à L'UNANIMITE ;

- **ANNULE** la délibération° 2020-028 du 6 juin 2020 intitulée « *Commissions municipales : création et élection des membres* » ;
- **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal suivant la liste énoncée ci-dessus, dans les commissions municipales.

Délibération N°3 Commission des marchés publics à procédure adaptée : Election des membres.

Pas de commentaire.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2020-031 du 6 juin 2020 intitulée « *Commission des marchés publics à procédure adaptée : création et élection des membres* » par laquelle il avait été procédé à la désignation des élus.

Monsieur le Maire explique ainsi que, suite à l'arrivée d'un nouvel élu, et au recul suite à 3 ans de fonctionnement de l'équipe municipale, il est nécessaire de remettre à plat les commissions pour les remettre au cœur de la vie communale.

Aussi, Monsieur le Maire, pour les raisons susvisées, propose à l'Assemblée de reprendre la délibération désignant les membres de cette commission des marchés publics à procédure adaptée.

Il précise que la « commission MAPA » sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants, qui sont ceux de la commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré, décide à L'UNANIMITE ;

- **DE DESIGNER** ses membres élus suivants :

MAJORITE (4 sièges) :

Titulaires : Christian BOUYGUES, Patrick GAUTIER, Gabrielle SILVY et Anne-Marie MICHEL

Suppléants : Patrick CHIARONI, Sophie NORMAND, Diane FERNANDEZ, René-Louis VILLA

OPPOSITION (1 siège) :

Titulaire : Jean-Michel RUFFIN

Suppléants : Ninuwé DESCAMPS

Délibération N°4 Commission d'Appels d'Offres : Election des membres.

Pas de commentaire.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2020-030 du 6 juin 2020 intitulée « Commission d'Appels d'Offres : création et élection des membres » par laquelle il avait été procédé à la désignation des élus.

Monsieur le Maire explique ainsi que, suite à l'arrivée d'un nouvel élu, et au recul suite à 3 ans de fonctionnement de l'équipe municipale, il est nécessaire de remettre à plat les commissions pour les remettre au cœur de la vie communale.

Aussi, Monsieur le Maire, pour les raisons susvisées, propose à l'Assemblée de reprendre la délibération désignant les membres de cette commission des marchés publics à procédure adaptée. Il précise que la « Commission d'Appels d'Offres » sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré, décide à L'UNANIMITE ;

- **DE DESIGNER** ses membres élus suivants :

MAJORITE (4 sièges) :

Titulaires : Christian BOUYGUES, Patrick GAUTIER, Gabrielle SILVY et Anne-Marie MICHEL

Suppléants : Patrick CHIARONI, Sophie NORMAND, Diane FERNANDEZ, René-Louis VILLA

OPPOSITION (1 siège) :

Titulaire : Jean-Michel RUFFIN

Suppléants : Ninuwé DESCAMPS

Délibération N°5 Commission des délégations de services publics : Election des membres.

Pas de commentaire.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2020-030 du 6 juin 2020 intitulée « Commission des délégations de services publics : création et élection des membres » par laquelle il avait été procédé à la désignation des élus.

Monsieur le Maire explique ainsi que, suite à l'arrivée d'un nouvel élu, et au recul suite à 3 ans de fonctionnement de l'équipe municipale, il est nécessaire de remettre à plat les commissions pour les remettre au cœur de la vie communale.

Aussi, Monsieur le Maire, pour les raisons susvisées, propose à l'Assemblée de reprendre la délibération désignant les membres de cette commission des marchés publics à procédure adaptée. Il précise que la « Commission des délégations de services publics » sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré, décide à L'UNANIMITE ;

- **DE DESIGNER** ses membres élus suivants :

MAJORITE (4 sièges) :

Titulaires : Christian BOUYGUES, Patrick GAUTIER, Gabrielle SILVY et Anne-Marie MICHEL

Suppléants : Patrick CHIARONI, Sophie NORMAND, Diane FERNANDEZ, René-Louis VILLA

OPPOSITION (1 siège) :

Titulaire : Jean-Michel RUFFIN

Suppléants : Ninuwé DESCAMPS

Délibération N°6 Désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration de l'association des Hauts de l'Arc.

Pas de commentaire.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2020-030 du 6 juin 2020 intitulée « Désignation des délégués au sein du conseil d'administration de l'association des Hauts de l'Arc » par laquelle il avait été procédé à la désignation des élus.

Monsieur le Maire explique ainsi que, suite à l'arrivée d'un nouvel élu, et au recul suite à 3 ans de fonctionnement de l'équipe municipale, il est nécessaire de remettre à plat les commissions extra-municipales pour les remettre au cœur de la vie communale.

Aussi, Monsieur le Maire, pour les raisons susvisées, propose à l'Assemblée de reprendre la délibération désignant les délégués au sein du Conseil d'Administration de l'association des Hauts de l'Arc.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré, à L'UNANIMITE ;

- **DESIGNE** les membres suivants du conseil municipal comme délégués au sein du Conseil d'Administration de l'association des Hauts de l'Arc :

Délégué titulaire : Sébastien BOURLIN

Délégué suppléant : Anne-Marie MICHEL

Délibération N°7 Transfert de la compétence Règlement Local de la Publicité (RLP).

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Ninuwé DESCAMPS demande si la commune perçoit la TLPE.

Sébastien BOURLIN répond que la commune ne perçoit pas cette taxe car le RLP est en cours pour 3 communes dont Pourrières. L'agglomération va se servir de ces documents en cours d'élaboration pour faire un RLPI sur l'ensemble des périmètres. Seul un RLPI approuvé permettra aux communes de lever la taxe. Le montant à percevoir pour la commune est difficile à évaluer à ce jour.

Jean Michel RUFFIN rappelle que la commune n'a pas la compétence pour évaluer l'emprise des panneaux et que ce sera un prestataire qui sera missionné.

Sébastien BOURLIN souligne que ce prestataire sera mutualisé au niveau de l'agglomération et que chaque commune paiera sa part. Le RLPI sera payé entièrement par l'agglomération. Ce sont aussi les services de l'agglomération qui instruiront les déclarations préalables sur les enseignes.

David LEBAILLY suppose, qu'en se basant sur les données connues, il reviendra environ 5 000€ à la commune.

Ninuwé DESCAMPS souligne l'intérêt de cette procédure notamment quant à la pollution visuelle.

Sébastien BOURLIN aura le pouvoir de police pour faire retirer les enseignes illégales.

David LEBAILLY demande comment feront les personnes ou les commerces qui voudront implanter un panneau.

Sébastien BOURLIN répond qu'une déclaration préalable sera déposée en mairie et transmise à l'instructeur de l'agglomération.

Christian BOUYGUES indique que cela sera un document connexe intégré au PLU. Le RLP sera dans le PLU.

Arrivée de Patrick GAUTIER à l'issue de cette délibération.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire expose ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41/2016 BCL en date du 05 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 415/2021 BCLI du 20 octobre 2021 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC – 2023 - 132 en date du 29 septembre 2023 approuvant la modification des statuts de la CAPV sur les points suivants :

- Prise de la compétence facultative « Règlement Local de Publicité Extérieure » au 1^{er} janvier 2024,
- Autres modifications diverses de régularisation,

VU le projet de statuts modifiés annexé à la présente ;

Considérant que le Règlement Local de la Publicité Intercommunale (RLPI) constitue un outil de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal. Il a vocation à assurer la cohérence de la politique d'aménagement à l'échelle intercommunale ;

Considérant que le RLPI permet d'améliorer la protection du cadre de vie en adaptant la réglementation nationale aux spécificités locales. Il peut ainsi mieux protéger les secteurs d'intérêt patrimonial, architectural et paysager, éviter les implantations inadaptées et anarchiques mais aussi spécifier une homogénéisation des dispositifs autorisés ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-17 du CGCT les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant, que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune-membre de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant que cette nouvelle compétence est inscrite en compétence facultative de la Communauté d'agglomération ;

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à LA MAJORITE : Abstentions : LANG Quentin, BENOIST Marie-Christine

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence RLP à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'APPROUVER** les statuts, ci-annexés, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ainsi modifiés.

Délibération N°8 Convention de délégation entre la Commune de POURRIERES et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2024.

Cathy SILVY demande qui fait ces travaux aujourd'hui et qui les fera plus tard.

Sébastien BOURLIN répond qu'à l'heure actuelle les travaux sont censés être faits par la commune car l'agglomération doit faire un plan pluriannuel d'investissement, l'année 2023 étant une année transitoire. Ensuite la commune sera subventionnée à hauteur de 50% mais ce sont les communes qui, par les services techniques, pourront engager les travaux. Si cela n'est pas possible, la commune fera appel à une entreprise, cela ne rapportera rien mais les travaux seront réalisés.

Pour les 28 communes, l'agglomération a positionné 650 000€.

David LEBAILLY demande quelle sera l'affectation des 36 000€ alloués à la commune.

René Louis VILLA répond que si l'on fait venir une entreprise, la commune lui demandera alors de réaliser pour 36 000€ de travaux. Si on fait les travaux en régie on bénéficiera des 36 000€.

Magali PELISSIER demande qui a ventilé les montants ? Comment cela a-t-il été mesuré ?

Sébastien BOURLIN répond que, par exemple, chaque fois que l'on fait un mètre linéaire de curage de fossé, l'agglomération reverse une somme et, au plus la commune en fait, au plus elle touche d'argent. L'étendue de la commune fait que nous avons plus de 7km de fossés à entretenir.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les délibérations n°2020-30 à 2020-57 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 15 janvier 2020 approuvant la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-450 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 11 décembre 2020 approuvant la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n°2021-394 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 10 décembre 2021 approuvant la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la délibération n°CC-2022-104 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 02 décembre 2022 approuvant la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre les communes membres et l'Agglomération Provence Verte à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n° BC-2023-088 du bureau communautaire du 19 juin 2023 approuvant le principe d'un mode de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2024 par convention de délégation ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération Provence Verte depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées à l'une de ses communes membres » ;

CONSIDERANT compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération Provence Verte de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1^{er} janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été mis en place avec chacune des communes membres sur l'année 2020 pour réaliser les études nécessaires à la prise en charge des missions ;

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, les études menées par l'Agglomération Provence Verte ont pris du retard, entraînant l'impossibilité de proposer aux élus communautaires le contenu et le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines », et la nécessité de poursuivre l'exercice de la compétence par voie de convention de gestion en 2021 ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude de recensement de l'ensemble des ouvrages impactés par les eaux pluviales obtenus mi-juillet 2021, les ajustements avec les communes jusqu'à mi-septembre 2021 et que le sujet demandait encore un certain nombre de réflexions et d'échanges avec les communes afin d'avoir une validation des mécanismes opérationnels et financiers assurant des équilibres financiers en concordance avec les objectifs de qualité de service associés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la Commission Eaux et Assainissement du 29 juin 2021 a validé l'emprise de la compétence EPU sur les zones Urbanisées (U) et A Urbaniser (AU) des documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT l'établissement d'un nouveau modèle de convention de délégation pour l'année 2022, redéfinissant le cadre générique des modalités d'exécution entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes-membres ;

CONSIDERANT que le renouvellement de la convention EPU 2022 a permis à l'Agglomération de définir les objectifs techniques, les outils d'évaluation des coûts du service sur les ouvrages concernés et les moyens en personnels ainsi que les incidences financières ;

CONSIDERANT la présentation en bureau communautaire du 31 mars 2023 du résultat des analyses techniques pour le transfert de la compétence EPU à compter du 1^{er} janvier 2024 avec 2 hypothèses de gestion :

- Hypothèse A : mise en place de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la compétence EPU entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes membres

- Hypothèse B : transfert total de la compétence EPU à la CAPV

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mai 2023 actant le transfert de la compétence EPU à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base de l'hypothèse A avec mise en place de convention de délégation entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes membres ;

CONSIDERANT l'approbation par le bureau communautaire du principe d'un mode de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2024 par convention de délégation ;

CONSIDERANT la rédaction d'un nouveau modèle de convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour 2024, intégrant les quantités d'ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales urbaines, les nouvelles missions confiées aux Communes et à l'Agglomération et les modalités de participation financière de l'Agglomération en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » annexée à la présente délibération ;

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré, décide à **LA MAJORITE** : Abstention : LANG Quentin

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte de déléguer à la Commune de POURRIERES l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1er janvier 2024.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération N°9 Approbation de la convention de partenariat avec le Réseau Initiative Var

Ninuvé DESCAMPS demande pourquoi cette convention n'est signée que maintenant. De plus il est dit que la commune s'engage à fournir un soutien financier, de quel ordre est-il ?

Sébastien BOURLIN répond que cela est précisé sur la convention, les gérants ayant un accompagnement avec « Initiative Var ». Le réseau ne se limite pas au Café Germain, ils viennent avec des porteurs de projets visiter des locaux disponibles. L'idée étant de redynamiser le commerce mais de le faire avec des professionnels.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de :

1. La volonté de la Commune de promouvoir le développement économique local et la création d'entreprises sur son territoire.
2. La possibilité de collaborer avec le Réseau Initiative Var, une association spécialisée dans le soutien à la création et au développement d'entreprises.
3. La nécessité d'établir un cadre formel pour cette collaboration sous la forme d'une convention sur le dispositif « Mon projet de boutique » porté par le Réseau Initiative Var.

VU le projet de convention intitulé « *Convention de collaboration entre la Commune de Pourrières et le Réseau Initiative Var* », annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré, décide à **L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la Convention de Collaboration entre la Commune de Pourrières et le Réseau Initiative Var telle que jointe à la présente délibération en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, y compris la communication de toute information requise au Réseau Initiative Var.

Délibération N°10 Guide interne de la commande publique.

C'est Madame CHABERT, DGS, qui présente la délibération, en précisant que, de 5000€ d'investissement à 40 000€, on réalise 3 devis. En dessous de 40 000€ il n'y a pas de publicité.

Jean Michel RUFFIN rappelle que jusqu'à 5000€ la commune ne fait pas 3 devis et que si l'on fait 3 demandes à 5000€ cela fait 15000€.

Stéphanie CHABERT répond qu'une dépense ne peut pas être découpée et que l'on raisonne en unités d'achats.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2022-0062 en date du 27/06/22, la commune de Pourrières s'est dotée d'un guide interne de la commande publique.

Ce document permet de :

- Rappeler les principes ;
- Aider les services et les élus à comprendre les règles et les enjeux ;
- Permettre à la commune de réaliser les meilleurs achats dans les meilleures conditions.

Les modifications proposées portent sur les seuils de procédure de publicité fixées à 40 000€ HT et ce conformément à la réglementation.

Après lecture du document annexé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 12 octobre 2023 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE** : Abstentions : DESCAMPS Ninuwé, FAUBEL GARSIA Valérie, LEBAILLY David, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric

- **D'ADOPTER** les modifications du guide interne de la commande publique

Délibération N°11 Prime d'intéressement à la performance collective pour la filière Police Rurale

David LEBAILLY questionne sur les critères retenus par rapport à l'investissement de chacun des 4 agents. Comment seront ventilés les 600€ de prime ?

Sébastien BOURLIN répond que le guide d'entretien est identique pour toutes les filières avec bilan et objectifs et que le chef de la Police Rurale reçoit ses agents pour évaluation.

David LEBAILLY demande si le chef de la Police Rurale rentre dans ces critères-là ? Qui s'entretient avec le chef de la police ? C'est le Maire donc. Quels critères objectifs le Maire a-t-il avec le chef de la Police Rurale pour l'évaluer ?

Ninuwé DESCAMPS demande à avoir une copie vierge du guide d'entretien.

Sébastien BOURLIN accepte à condition que ce document interne ne soit pas diffusé.

Jean Michel RUFFIN rappelle que l'opposition est favorable à une prime d'intéressement aux agents mais qu'il avait été souligné que les critères de jugement étaient importants. Le chef de service évalue ses agents après entretien et c'est le Maire qui donne son approbation. Les critères d'évaluation doivent être respectés en toute objectivité.

Sébastien BOURLIN s'appuie sur la grille d'entretien qui a été travaillée avec le réseau des DGS et le CT. A la fin de l'avis du supérieur hiérarchique le maire apporte des compléments d'information sur le jugement qu'il a par rapport à l'agent.

Ninuwé DESCAMPS demande si la maire lit toutes les évaluations, le maire le confirme et précise qu'à la suite de sa lecture c'est lui qui attribue les primes.

Myriam DRIS souligne qu'il est difficile au maire d'aller à l'encontre des chefs de service.

Ninuwé DESCAMPS précise que le maire doit jouer son rôle de protecteur des agents de la commune s'il devait y avoir un problème dans un service, en l'occurrence la Police Rurale.

Jean Michel RUFFIN sous-entend que le maire veut fermer les yeux et qu'il faut comprendre le sens des remarques de l'opposition qui, sans donner de noms, pense que tous les agents ne méritent pas une prime identique. Est-ce qu'ils sont tous valeureux ? Est-ce qu'il n'y en a pas qui mériteraient d'être sanctionnés ? Est-ce qu'il n'y a pas d'injustice flagrante ? Certains sont aussi peut-être mal notés et mériteraient mieux, la remarque est valable dans les deux sens.

Sébastien BOURLIN, par ses remarques de fin d'évaluation, affirme qu'il sort d'une possible subjectivité. Il apporte son avis pour pouvoir ensuite déterminer le montant des primes en accord avec la DGS. Le guide d'entretien est le même pour tous les services mais pour la Police Rurale c'est le maire qui décide.

David LEBAILLY dit qu'il connaît la valeur des agents et qu'il peut apporter des informations. Il demande si ces informations, ces arguments, qu'il a sur les agents peuvent être pris en compte ? Des arguments aussi en leur faveur, précise-t-il.

La réponse est négative.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2019-1261 du 26 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales ;

VU le décret n°2019-1262 du 28 novembre 2018 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du décret n°2012-624, l'assemblée délibérante a, par délibération n°2022-0083 du 28/09/22, créé, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services de Police rurale,

CONSIDÉRANT QU'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, chaque année, les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents dans la limite de 600 euros fixé par le décret n°2019-1262,

CONSIDÉRANT QU'il appartient à l'autorité territoriale, à travers la réalisation des entretiens annuels d'évaluation, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater si les résultats sont atteints,

CONSIDÉRANT QU'il convient de proposer, chaque année, le renouvellement de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales ;

Après avoir défini les éléments suivants :

1 – Définition de la prime

Il s'agit d'une prime collective, liée à l'effort commun d'un service. Elle est instituée pour chaque année civile et le montant maximum annuel par agent s'élève à 600 euros.

2 – Les bénéficiaires

Les agents territoriaux titulaires, stagiaires ou contractuels relevant exclusivement de la filière Police rurale seront bénéficiaires de la prime d'intéressement à la performance collective des services sous réserve d'une présence minimum de 6 mois sur une période de 12 mois.

Les congés suivants sont considérés comme période de présence effective :

- Congés annuels,
- Congés de maladie ordinaire,
- Congés RTT,
- Congés pris au titre du compte épargne temps,
- Congés de maternité, paternité, adoption,
- Congés pour accident de service ou accident de travail,
- Congés dus à une maladie imputable au service ou une maladie professionnelle,
- Congés de formation syndicale,
- Autorisations spéciales d'absences et décharges de service pour activité syndicale,
- Périodes de formation professionnelle (sauf le congé de formation professionnelle).
- Les services à temps partiel et à temps non complet sont assimilés à du temps complet

3 – Les modalités d'attribution

Après avis du comité technique en date du 8 septembre 2022, la définition des objectifs de service déclinés individuellement et la mesure des résultats atteints ont été définis selon les critères suivants :

- Manière de servir, motivation
- Connaissances professionnelles
- Organisation personnelle et qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement le cas échéant

La prime d'intéressement doit être attribuée à l'ensemble des agents du service relevant de la filière Police rurale ayant atteint les résultats fixés par l'autorité territoriale.

Seules l'insuffisance professionnelle caractérisée et l'absence effective dans le service d'au moins 6 mois au cours de la période de référence de douze mois (cf. § 2) peuvent conduire à exclure un agent du bénéfice de la prime.

L'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective se fera au prorata du temps de présence effectif et fera l'objet d'un arrêté individuel annuel pris par l'autorité territoriale.

4 – Les conditions de cumul

La prime d'intéressement à la performance collective s'ajoute aux diverses primes et indemnités composant le régime indemnitaire individuel de l'agent de la filière Police rurale. Elle ne peut toutefois se cumuler avec un régime indemnitaire qui comprend déjà une prime ou une indemnité rétribuant une performance collective du service.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique réunie le jeudi 12 octobre 2023 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir débattu et délibéré à **L'UNANIMITE** ;

- **DÉCIDE** sauf délibération contraire, le renouvellement tacite chaque année de la prime d'intéressement à la performance collective des services pour les agents de la filière Police Rurale ;
- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N°12 Acquisition parcelles AM 52, 53 et 583 « La Fontaine »

Ninuwé DESCAMPS pense qu'il aurait été mieux de solliciter l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour acquérir les terrains, sachant que cette année nous avons beaucoup d'investissement, notamment avec le Bar du Var.

Sébastien BOURLIN répond que cette parcelle est frappée d'un emplacement réservé dont la destination est définie à l'origine, l'EPF n'intervenant qu'à caractère économique ou pour construire des logements surtout sociaux. L'usage de ce bien ne peut pas dévier de l'emplacement réservé qui a été fixé en 2009 et c'est ce qui en fait la faible valeur. Les efforts financiers seront faits pour se positionner sur ce bien en 2024.

Valérie FAUBEL GARSIA intervient pour rappeler où elle habite, à proximité du bien donc. Elle dit qu'à ce prix-là elle achète...1286m² pour 95000€. Elle revient sur la page 3 du document d'acquisition et sur l'article stipulant une possible consultation si les règles d'urbanisme changent.

Sébastien BOURLIN répond que si la commune lève l'emplacement réservé alors le vendeur sera lésé et il se retournera contre la commune.

Valérie FAUBEL GARSIA fait part de son étonnement et pense que la mairie pourrait acheter à ce prix-là et revendre, bien plus cher, plus tard. Elle donne un exemple laissant entendre que le Conseil municipal l'a déjà fait en préemptant à 200 000€ en 2009 2 parcelles, 871 et 872 (la parcelle 871 étant le parking). Ce terrain qui devait être 100% parking a été échangé avec M. Blanc, l'objet a

changé de la préemption. Elle demande à ce que le maire dise ouvertement s'il veut réaliser une opération financière en revendant ensuite le bien acquis.

Sébastien BOURLIN répond qu'un échange de terrain a été fait mais que la mairie a perdu la destination parking.

Régis GRANIER insiste sur le fait que la problématique du centre-ville c'est le stationnement, on va donner aux Pourriérois la possibilité d'avoir 150 places de parking, alors comment peut-on hésiter ? Il faut investir et faire du stationnement. Comment peut-on douter de cela ?

Ninuwé DESCAMPS dit que l'opposition ne votera « pour » que parce que la destination de cet achat est un parking.

Sébastien BOURLIN souligne que la destination sera bien du non bâti et que le vendeur pourra se retourner contre nous si on ne le fait pas.

Patrick GAUTIER indique, qu'avec la DGS, ils ont rencontré l'architecte urbaniste pour le projet de parking, promenade, circulation piétonne avec un axe culturel, afin de réaliser un ensemble paysager et parking cœur de ville.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu l'offre de vente des parcelles, AM 52, 53, deux terrains nus et AM 583 supportant un bâti de 15 m² sis quartier « La Fontaine ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité d'acquérir ces parcelles d'une contenance totale de 1286 m² pour la réalisation d'un futur parking public et/ou jardin public.

Monsieur le Maire informe que la saisine des Services des Domaines a été faite en date du 28 Juin 2023 par voie officielle. La valeur vénale n'atteignant pas le seuil réglementaire de consultation (valeur vénale supérieure à 180 000 euros) l'opération aurait pu être envisagée sans avis préalable du Domaine.

En parallèle, la propriétaire, en date du 23 juillet 2023, a fait une proposition à la commune de 95 000 euros (quatre-vingt-quinze mille euros) pour les trois parcelles.

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, environnement, développement durable, agriculture et cadre de vie qui s'est réunie le jeudi 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à L'UNANIMITE ;

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la propriété des parcelles cadastrées AM 52,53 et 583 au prix de 95 000 euros
- **DESIGNE** le cabinet TPF Ingénierie, en la personne de Monsieur Gabriel DELUCA, pour la rédaction de l'ensemble des actes administratifs liés à cette acquisition.
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Délibération N°13 Convention de mise à disposition d'une salle pour la Fondation Apprentis d'Auteuil dans le cadre de l'action « Bus des Possibles ».

Sandrine DORMOIS rappelle que ce sont des jeunes de 16 à 30 ans qui sont concernés mais d'autres personnes sont aussi accompagnées. Cela aura lieu du lundi au vendredi de 9h à 17h, 4 mois d'affilée. Une communication sera faite par l'équipe du bus des possibles. La salle du rez-de-chaussée sera mise à disposition pour pouvoir accueillir une dizaine de jeunes et leurs formateurs.

René Louis VILLA demande si ce sont les jeunes qui font la démarche auprès du bus des possibles.

Sandrine DORMOIS répond que l'équipe de formateurs fera, au mois de décembre, du « resourcing » pour aller dans les entreprises, dans les commerces afin de se montrer, cela au

travers de la communication pour essayer de recruter 8 à 10 jeunes. Le but étant de démarrer en janvier.

RAPPORTEUR Sandrine DORMOIS

Madame la Conseillère Municipale propose à l'Assemblée de mettre à disposition, à titre gracieux, une salle communale pour la Fondation Apprentis d'Auteuil dans le cadre de l'action « Bus des Possibles ».

Fondation catholique reconnue d'utilité publique, acteur engagé de la prévention et de la protection de l'enfance, la Fondation d'Auteuil développe avec ses affiliées, en France et à l'international, des programmes d'accueil, d'éducation, de formation et d'insertion, pour redonner aux jeunes et aux familles fragilisés ce qui leur manque le plus : la confiance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de délibération.

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Madame la Conseillère Municipale entendu, et après en avoir débattu et délibéré à **L'UNANIMITE** ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Pourrières et la Fondation Apprentis d'Auteuil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Délibération N°14 Rapport d'activité 2022 de l'Agglomération Provence Verte

Le conseil municipal prend acte.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de Chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Provence Verte a ainsi été communiqué à la Commune de POURRIERES ;

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 21,60-2023-130 en date du 29 septembre 2023 actant le rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'exercice 2022 ;

VU le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

CONSIDERANT que la Commune de POURRIERES est une commune membre de la communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la CAPV.
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public.

Délibération N°15 Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS SPANC)

Le conseil municipal prend acte.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), la Direction Grand Cycle de l'Eau a rédigé le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Ce Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif a ainsi été communiqué à la commune de POURRIERES.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CC-2023-164 en date du 29 septembre 2023 approuvant le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif ;

VU le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), la Direction Grand Cycle de l'Eau a rédigé le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il doit être diffusé aux communes membres ;

CONSIDERANT que la commune de POURRIERES est une commune membre de la communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif.
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public.

Délibération N°16 Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services Publics en eau potable et assainissement collectif.

Le conseil municipal prend acte.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), la Direction Grand Cycle de l'Eau a rédigé le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Ce Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif a ainsi été communiqué à la commune de POPURRIERES.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CC-2023-164 en date du 29 septembre 2023 approuvant le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif ;

VU le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), la Direction Grand Cycle de l'Eau a rédigé le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il doit être diffusé aux communes membres ;

CONSIDERANT que la commune de POURRIERES est une commune membre de la communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif.
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public.

Délibération N°17 Constitution de servitude ENEDIS/Commune de POURRIERES

(Alimentation lotissement La Vigne Rouge)

Le plan n'ayant pas été fourni par ENEDIS, la délibération est reportée au moment où la commune sera en possession de la convention de servitude. On retire donc la délibération de l'ordre du jour.

Délibération N°18 Coupe de bois. Exercice 2024

Ninuwé DESCAMPS demande combien de temps durera cette suspension de coupe.

René Louis VILLA répond que l'idée est de se poser une année et de repartir ensuite avec un nouveau cahier des charges et une garantie de suivi des travaux. Les problèmes ont été liés à l'arrêt de maladie de l'agent de l'ONF, chargé du suivi, et au titulaire du marché qui a mis en place des sous-traitances avec absence de contrôle des opérations de coupe.

Régis GRANIER rappelle que le gain réalisé par la commune est de 30 000€/an.

René Louis VILLA explique le fonctionnement très compliqué des sous-traitances. Il précise que l'on peut suspendre 3 ans si besoin, les bases de départ sont entre 10 et 15ha de coupe, ce qui est insignifiant par rapport à la superficie de la commune de Pourrières.

Suite à nos échanges on retire la coupe de bois de nos délibérations.

Délibération N°19 Tarifs du cimetière

Pas de commentaire sur les tarifs du cimetière.

RAPPORTEUR Régis GRANIER

Monsieur le 1er Adjoint rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2023-0033 du 12 juin 2023, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs des concessions situées dans les cimetières communaux.

Monsieur le 1er Adjoint rappelle ces tarifs, qui sont à ce jour les suivants :

TERRAINS EN M2		
CONCESSIONS	30 ANS	50 ANS
SIMPLE		
2,5	1200€	2000€
DOUBLE		
4	1920€	3200€
PLEINE TERRE		
2	960€	1600€

TARIF COLUMBARIUM

COLUMBARIUM	PRIX
30 ANS	800€
50 ANS	1200€

Monsieur le 1er Adjoint informe qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir, il propose donc les tarifs suivants :

JARDIN DU SOUVENIR	PRIX
Dispersion des cendres	Gratuit
Plaque + gravure (facultatif)	100€

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu, et après en avoir débattu et délibéré, à **L'UNANIMITE** ;

- **APPROUVE** les tarifs des concessions dans les cimetières, à compter du 1^{er} novembre 2023

Les questions posées par écrit au Maire :

Question posée par Valérie FAUBEL GARSIA

Aux termes d'un mail en date du vendredi 13 octobre à 12 H 20,

Madame FAUBEL GARSIA a posé la question écrite suivante :

"Monsieur Le MAIRE

Lors du dernier conseil nous vous avons posé une question sur la liaison bus avec Marseille.

Aujourd'hui nous vous demandons quand aurons-nous plus de liaisons de bus avec Aix en Provence ? Il n'y a que la ligne 93 très mal desservie.

Les pourriérois sont très nombreux à se diriger vers Aix pour les écoles de leurs enfants et dans le cadre de leur travail sur la zone de Rousset.

Pourrait-on avoir des bus pour les collégiens du collège de Rousset, des travailleurs de la zone de Rousset et des lycéens qui vont sur lycée ZOLA.

Avez-vous fait un appel d'offre ?

Pourquoi pas une navette sur Puyloubier et Trets si bien desservis pour aller à Aix ?

Demandons aux Pourrières s'ils vont plus sur Aix ou sur Brignoles ?

Que proposez-vous pour aider les familles et permettre l'accessibilité de Pourrières vers Aix ?

Cordialement."

REPONSE

Madame la Conseillère Municipale,

Je tiens à vous informer que la compétence transports n'étant plus du ressort de la Commune mais de l'Agglomération Provence Verte (Mouv'en Bus) et de la Région (Réseau Zou), il nous est impossible de lancer des appels d'offres transports.

Par contre, je tiens à vous informer qu'à compter de ce lundi 23 octobre, des rotations supplémentaires ont été ajoutées au profit de la Commune de Pourrières sur les lignes 93 (Brignoles – Aix-en-Provence) et 94 (Brignoles – Marseille) du réseau ZOU de la Région Sud.

Question posée par David DEBAILLY

Aux termes d'un mail en date du samedi 14 octobre à 2 h 30,

Monsieur LEBAILLY a posé la question écrite suivante :

« Monsieur le maire,

Lorsque la commune a acheté le bar du Var, il n'y avait pas de syndic de copropriété.

Aujourd'hui, un syndic est inscrit au registre des copropriétés.

Donc une assemblée générale de copropriétaires a eu lieu.

A ce jour, le conseil municipal n'a pas été informé à ce sujet. Il n'y a pas eu de délibération.

Quand cette assemblée générale a-t-elle eu lieu ?

Qui a représenté la commune ?

En vertu de quelle décision ?

Nous souhaitons des réponses à ces questions.

Nous vous demandons également de nous fournir la copie :

- De la décision désignant le représentant de la commune, visée par la préfecture*
- De la convocation à l'assemblée générale*
- Du PV de cette assemblée générale avec les budgets prévisionnels de la copropriété »*

REPONSE

L'assemblée générale s'est tenue le 11 mai 2023. Monsieur le Maire a représenté la commune. Par ailleurs celui-ci agit en qualité de co-proprétaire et à ce titre en qualité de Maire et donc de représentant légal de la collectivité, il n'a ni besoin de décision ni de délibération du conseil municipal.

Cordialement.

Question posée par Frédéric SALOMEZ

Aux termes d'un mail en date du vendredi 13 octobre à 17 h 33,

Monsieur SALOMEZ a posé la question écrite suivante :

« Monsieur le Maire,

Lors du projet bar du var, sous forme de débats participatifs entre élus, nous avons été tous conviés à participer à l'élaboration de l'appel d'offre.

Malheureusement pour les motifs que nous connaissons, celui-ci a été suspendu depuis...

Conseil municipal de Pourrières

Réunion du 19 octobre 2023

Toutefois, soucieux d'apporter rapidement à nos contribuables une solution alternative, vous vous êtes rabattus sur l'ouverture du café ex-Gold effective ce mois-ci et nous vous en remercions.

Pouvez-vous nous en préciser les modalités (cahier des charges, critères d'attribution, durée du bail...)?

Quel est le devenir de ce nouveau lieu au regard du projet initial désormais repoussé (annulé?) de l'ex-bar du var?

En vous en remerciant.

Frédéric Salomez pour le groupe Vivons notre Village"

REPONSE

Monsieur le Conseil Municipal,

Je vous confirme qu'afin de trouver une solution rapide et de répondre au plus vite au besoin de fournir aux Pourrierois un lieu convivial nous avons décidé de rouvrir le bar du Gold. Nous avons utilisé le même appel à projet que pour le bar du var en adaptant le cahier des charges à la taille des lieux et à la demande principale : un café

Cependant, tout en gardant en tête que le bar du var resterait plus adapté à un restaurant nous avons souhaité que les preneurs fassent également une petite restauration.

Pour gagner du temps et donner plus de chance à la reprise du projet, nous avons décidé de nous faire accompagner par « Réseau Initiative Var » qui propose un dispositif d'accompagnement et de financement destiné aux porteurs de projet souhaitant créer ou reprendre une entreprise sur le département du Var.

Ils ont par conséquent fait la communication de notre appel à projet via leur réseau et dans SOS village.

Pour info, sachez qu'il accompagne actuellement des propriétaires privés de locaux sur la commune afin que ces derniers trouvent plus facilement un preneur. Il est de l'intérêt communal que des commerces se créent et perdurent

Concernant le projet de boutique « bar du Gold » sur Pourrières via « Réseau Initiative Var » :

26 candidats ont pris contact avec Initiative Var.

6 ont remis un dossier complet.

2 sont effectivement passés en comité.

Les principaux motifs de refus ont été : la faiblesse des apports personnels initiaux (rendant impossible l'obtention du prêt bancaire), l'inadéquation entre les porteurs de projet et l'appel à candidature (rendant impossible le bon fonctionnement de l'établissement) mais aussi le manque de réactivité des candidats dans le montage de leur projet. Le candidat qui a été retenu avait plus d'expérience concernant la restauration.

Vendredi dernier le bail des locaux et le bail concernant la licence IV ont été régularisé chez Me LEJEUNE. C'est un bail commercial 3-6-9 permettant à la fois aux preneurs d'avoir les garanties nécessaires pour bénéficier des financements et à la commune de garder la main sur ce lieu.

Question posée par Jean Michel RUFFIN

Aux termes d'un mail en date du vendredi 13 octobre à 17 h 51

Monsieur RUFFIN a posé la question écrite suivante :

« Monsieur le maire,

Nous aimerions des clarifications sur les compétences en matière de voirie sur les voies se trouvant dans le périmètre de la commune, matérialisées par les panneaux d'entrée et de sortie de ville.

Pouvez-vous confirmer que, par exemple la route de Puylobrier est du ressort du département, bien qu'étant sur le territoire communal ?

Cordialement

Jean Michel RUFFIN

Conseiller municipal d'opposition

Groupe Vivons notre Village »

REPONSE

Monsieur le Conseiller Municipal,

En ce qui concerne l'entretien et l'aménagement d'une route départementale :

Voici le règlement de voirie du département. L'article 2.01 distingue clairement la répartition des charges d'entretien.

En ce qui concerne l'investissement les aménagements dépendent de la volonté de la commune ou du département ou d'une volonté commune ce qui est très majoritairement le cas. La répartition des charges relève alors de la délibération "traverse d'agglomération" du 16/12/1997. Les règles de base sont ainsi définies : le département prend en charge l'intégralité des travaux de chaussée et 50% des travaux d'eaux pluviales, la commune prend en charge l'intégralité des travaux de construction de trottoirs, places de stationnement, éclairage public et aménagements paysagers.

En ce qui concerne la gestion, la police et la conservation du domaine public routier départemental (titre 6 du règlement départemental).

En et hors agglomération, le département détient le pouvoir de conservation du domaine public routier départemental

En agglomération, le maire est détenteur du pouvoir de police.

Hors agglomération, sur le domaine public routier départemental, le président du conseil départemental est détenteur du pouvoir de police.

Question posée par Ninuwé DESCAMPS

Aux termes d'un mail en date du vendredi 13 octobre à 18 h 11

Madame DESCAMPS a posé la question écrite suivante :

« Monsieur le maire,

Depuis quelques temps nous avons remarqué que la poste effectuait le relevé des compteurs d'eau des habitants de la commune.

Pouvez-vous nous expliquer ce choix sachant que nous avons 3 agents communaux du service des eaux qui sont en mesure de s'en charger ?

Pouvez-vous nous informer sur le prix que la commune doit payer à la poste pour ce service ?

Ce service a-t-il fait l'objet d'une convention entre la commune et la poste ?

Si oui, pourrions-nous avoir copie de cette dernière ?

Cordialement

Ninuwé Descamps pour le groupe Vivons notre Village »

REPONSE

Madame La Conseillère Municipale,

Tout d'abord sachez que depuis la création de la Régie des Eaux, nous nous sommes dotés d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise SUEZ.

Il comprend tout d'abord l'exploitation, l'entretien et suivi de l'unité de production et de traitement d'eau et de surpression.

Ensuite l'exploitation, entretien et suivi des réseaux de distribution et équipements hydrauliques associés (vannes, ventouses, purges, stabilisateurs, ...) sur l'ensemble du périmètre communal.

Également les travaux de remplacement ponctuel des compteurs vétustes (fuite, détérioration, travaux d'opportunités).

Mais aussi, les travaux de remplacement des branchements vétustes.

Sans oublier la recherche de fuites par des nuits d'inspections, complétées par corrélations acoustiques sur les réseaux à partir des données de sectorisation et de production.

La réparation ponctuelle de canalisations liées aux ouvrages (à l'intérieur des ouvrages de génie civil ou entre ouvrages d'une même installation de traitement, de stockage et de pompage) et réseau de distribution jusqu'à 6 ml.

Sans omettre non plus, la maintenance et entretien de tous les accessoires hydrauliques des réseaux (vannes, ventouses, purges, stabilisateurs, ...).

Mais également la campagne de relève des compteurs des abonnés qui permet ensuite à notre service clientèle d'établir la facturation.

SUEZ a la possibilité de réaliser la campagne de relève avec ses propres agents ou d'assurer une sous-traitance partielle ou totale de cette tâche.

Depuis la création de la Régie soit 5 ans, il en est ainsi. Le choix de la sous-traitance au groupe La Poste a été fait par notre prestataire pour cette année 2023.

J'ajoute que nous n'avons jamais eu et n'avons pas à ce jour 3 agents techniques affectés à la Régie des Eaux. Mais 2 seulement et aucun d'eux n'est affecté à temps complet sur les tâches de la Régie mais à 50%

Ils assurent le contrôle des travaux de la commune, la gestion technique de l'aire collective de lavage des engins agricoles, le suivi de la DECI (La DECI est l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.), les relations avec les géomètres, et ce n'est pas exhaustif.

Je me devais de vous donner ces informations.

Cordialement.

La séance est levée à 20h00

Le 18 décembre 2023

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Patrick CHIARONI



Le Maire,

Sébastien BOURLIN

